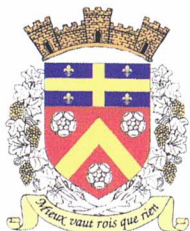


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2026-16



Objet :

Remplacement des défibrillateurs de la mairie et de l'école

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°2026-III-12 du 21 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2026,

Considérant la nécessité de remplacer les défibrillateurs de la mairie et de l'école car le fabricant Stryker a annoncé l'arrêt de fabrication des charges Paks (électrodes et batteries),

Considérant la consultation de plusieurs entreprises,

Considérant l'offre commerciale de la société CARDIOP domiciliée 280 rue des Marais – ZA de l'Ousson Nord à MAGNIEU (01300) pour remplacer les défibrillateurs de la mairie et de l'école,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société CARDIOP pour fournir deux nouveaux défibrillateurs pour remplacer ceux de la mairie et de l'école pour un montant de 2.249,60 € HT soit 2.699,52 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 04 mai 2026

Le Maire, Thierry LEVACHER



Certifié exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 04/05/2026

Et la transmission au contrôle de légalité le : 12/05/2026

Document certifié conforme

Le Maire, Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 18/05/2026

Application agréée E-legalite.com